



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Département des travaux publics

Ref: **272672**/020708

Circulaire en matière de marchés publics

**Objet : Rapports nationaux et statistiques en matière de marchés publics / concessions à fournir.
Année de référence : 2021.**

DESTINATAIRES :

1. Ministère d'État.
2. Ministère des Affaires étrangères et européennes.
3. Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.
4. Ministère de la Culture.
5. Ministère de la Digitalisation.
6. Ministère de l'Économie.
7. Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.
8. Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.
9. Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du territoire.
10. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
11. Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.
12. Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.
13. Ministère des Finances.
14. Ministère de la Fonction publique.
15. Ministère de l'Intérieur.
16. Ministère de la Justice.
17. Ministère du Logement.
18. Ministère de la Mobilité et des Travaux publics.
19. Ministère de la Protection des consommateurs.
20. Ministère de la Santé.
21. Ministère de la Sécurité intérieure.
22. Ministère de la Sécurité sociale.
23. Ministère des Sports.
24. Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Stéphanie

Il est rappelé aux pouvoirs adjudicateurs et aux entités adjudicatrices que suivant les **circulaires du 20 décembre 2017 (réf. 231219/020708) et du 17 juillet 2018 (réf. 236692/031593)**, **ils sont tenus de fournir annuellement des données statistiques** sur les marchés et les concessions qui relèvent de leur responsabilité, afin de permettre au soussigné de répondre aux obligations incombant au

Gouvernement en matière de gouvernance des marchés publics et des contrats de concessions, en application des directives européennes 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE.

Aux termes de la prédite circulaire du 17 juillet 2018 (réf. 236692/031593), l'échéance pour la transmission des données au Département des Travaux publics a été fixée au 1^{er} février de chaque année.

Les fichiers Excel destinés à une présentation uniforme des données collectées sont mis à disposition sur le Portail des marchés publics : <https://marches.public.lu/fr/agent>

L'adresse électronique pour la transmission des données statistiques au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics demeure la même : statistiques@tp.etat.lu

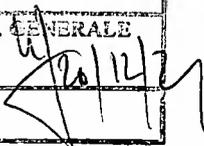
Prière de bien vouloir continuer la présente circulaire à vos administrations, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs/entités adjudicatrices qui dépendent d'une manière ou d'une autre de vos responsabilités.

Prière, enfin, de bien vouloir donner instruction à ces pouvoirs adjudicateurs/entités adjudicatrices de s'organiser de manière à être en mesure de livrer, chaque année, les données nécessaires à la rédaction du rapport de gouvernance.

Luxembourg, le 22 DEC. 2021

Minute


Francois Bausch
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

MINISTÈRE DE LA MOBILITÉ ET DES TRAVAUX PUBLICS DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS	
OBJET :	
AFFAIRES JURIDIQUES	COORD. GÉNÉRALE
JH 16/12/21 CBR	
A REPRODUIRE LE:	